

**CONTRAT DE PRET**  
**Château Anand**

---

EMPRUNTEUR :

**3HO Europe Foundation Stichting**

Koningslaan 17

1075 AA Amsterdam,

Hollande

Email: european3ho@gmail.com

Informations bancaires de l'emprunteur :

ING Bank Francfort - Allemagne

IBAN : DE36500210000025595273

BIC : INGBDEFF

---

PRETEUR :

**Nom :** .....

Adresse : .....

Ville : .....

Pays : .....

Email : .....

Informations bancaires du prêteur :

IBAN : .....

BIC : .....

---

En accord avec la législation en vigueur en Hollande, le prêteur et l'emprunteur acceptent les conditions du contrat suivant :

**ARTICLE 1 – MONAIE, MONTANT, ECHEANCE DU CONTRAT ET INTERETS :**

1. Ce contrat est en EURO.
2. Le prêt est de 10.000 (dix mille) euros.
- 3 .La Date effective du début de ce contrat est le Premier Septembre 2011
4. La durée du prêt est de 10 ans.
5. Le taux d intérêt est fixe, non variable a 5% (cinq pourcent).

**ARTICLE 2 – CACUL DES INTERETS ET DES ECHEANCES:**

1. Le prêt sera rembourse en dix échéances d un même montant, incluant les intérêts et le principal.
2. Le paiement de la première échéance se fera le Premier Septembre 2012.
3. L'échéance est de 1,295 euros, selon la répartition suivante entre intérêts et capital selon le tableau suivant.

<b>Echéance</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Capital</b>	<b>Restant du</b>
1,295	500	795	9,205
1,295	460	835	8,370
1,295	419	877	7,494
1,295	375	920	6,573
1,295	329	966	5,607
1,295	280	1,015	4,592
1,295	230	1,065	3,527
1,295	176	1,119	2,408
1,295	120	1,175	1,233
1,295	62	1,233	0
<b>Total =</b>	<b>2,950</b>		

**ARTICLE 3 – OBJET DU PRET ET ENGAGEMENT DE L EMPRUNTEUR :**

L'emprunteur s'engage à utiliser ce prêt de 10,000 euros à la préparation du Yoga Festival en juillet 2012 à Château Anand, Puygirault – 86 – France.

**ARTICLE 4 – MODIFICATION DU CONTRAT, JURIDICTION ET LOI APPLICABLE :**

1. Ce contrat peut être modifié et complété avec l'accord des deux parties. Tout ajout ou amendement fait partie de ce contrat.
2. En cas de changement de législation ayant pour conséquence de rendre illégale certains termes de ce contrat, les autres termes de celui-ci resteront valides. Les deux parties joindront leurs efforts pour modifier les termes illégaux.
3. Chacune des parties informe l'autre de tout changement d'adresse sur le champ.
4. Le prêteur et l'emprunteur conviennent que ce contrat est régi par la législation hollandaise.
5. La juridiction compétente est Amsterdam.
6. Ce contrat est rédigé en deux copies également authentiques. Chacun du prêteur et de l'emprunteur ont une copie en leur possession.
7. Les parties conviennent que les copies peuvent être numérisées en format .pdf.

**Date :** .....

**Emprunteur :**  
**3HO Europe Stichting Foundation**  
**Pour 3HO Europe, Le Trésorier**

**Prêteur :**